

LA CREATION D'UNE CRECHE D'ENTREPRISE

Objet de la crèche d'entreprise

Elle accueille des enfants de l'âge de 10 semaines jusqu'à leur entrée en maternelle.
Elle peut être soit exclusivement dédiée à une entreprise, soit inter entreprise, soit allier entreprise et commune.
Les horaires d'ouverture sont adaptés aux besoins de la structure.
Les crèches d'entreprise sont soumises aux mêmes dispositifs réglementaire que les crèches municipales (Normes sanitaires, sécurité, qualification du personnel).
Il n'y a pas de typologie définie d'entreprise qui ouvre de tels établissement. Il peut s'agir aussi bien d'une PME que d'une grande entreprise, qu'elle soit publique ou privée.

Conseils pratiques. Quelle démarche suivre ?

La création d'une crèche prend de 6 mois à un an et demi., ce qui peut être considéré comme relativement rapide et comprend différentes étapes.

Etude de faisabilité et de financement

• Etude des besoins

Il s'agit dans un premier temps de communiquer auprès de votre personnel sur le projet de création d'une crèche. Cela vous permettra de déterminer les besoins actuels et à venir de l'entreprise ou de vos salariés en terme de places, tout en prenant en compte l'évolution prévue des effectifs (nombre, âge moyen).
Il vous faudra également déterminer les horaires d'ouverture et de fermeture, les modalités de fonctionnement que devrait avoir la crèche en cas de création.

• Etude de disponibilité des locaux

Une fois que vous aurez pris connaissance de vos besoins, il vous faudra décider si la crèche sera située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise. Dans le second cas, il faudra étudier les différentes disponibilités foncières et immobilières, les possibilités de créer ou aménager des locaux.

• Décision quant à l'organisation juridique

La crèche sera-t-elle intégrée à la société ? Fera-t-elle l'objet d'une création d'association ? Aura-t-on recours à un opérateur externe ?
La prise en compte de la structure souhaitée : crèche inter entreprise, propre à l'entreprise permettra de répondre à ces questions, de même que le savoir-faire éventuel.

A partir de ce stade vous devrez être en mesure de réaliser deux budgets prévisionnels :
L'un concernant la création de la crèche, l'autre son fonctionnement. Il faudra tenir compte des nombreuses subventions qui peuvent vous être attribuées (décrites plus bas).

Montage et présentation du dossier

Un dossier finalisé doit contenir :
L'ensemble des devis relatifs à la création et à l'aménagement,
Les plans détaillés de la conception architecturale de la structure,
Les données techniques (Normes de sécurité et d'hygiène, plan d'aménagement...),
Le projet pédagogique,
Le projet d'établissement,
Le règlement intérieur.

Le dossier finalisé sera présenté à l'ensemble des partenaires (CAF, Mairie, Conseil Général, et Conseil Régional) afin d'obtenir l'agrément et de pouvoir bénéficier des subventions existantes (d'investissement et de fonctionnement).

Création de la crèche

Une fois la phase de montage de dossier accomplie, que votre dossier a reçu l'accord de l'ensemble des partenaires, vous pouvez commencer la création de la structure d'accueil :

- Création de la structure juridique,
- Réalisation des travaux,
- Achat des équipements,
- Mise en place de l'organisation et de son fonctionnement.
- Recrutement du personnel (Puériculteurs, auxiliaires de puériculture, éducateurs, directeur de crèche, personnel administratif...),
- Information auprès du personnel du programme pédagogique,
- Communication sur l'ouverture de la crèche et enregistrement des pré-inscriptions.

Suivi de la crèche

Il s'agira de suivre le bon fonctionnement de la crèche, l'adéquation entre les dépenses engagées et le budget prévisionnel, la gestion quotidienne du personnel, en conformité avec les règles applicables.

Les aides

Création

Dans la mesure où votre dossier aura été jugé recevable, vous pourrez recevoir de nombreuses aides d'investissement pour la création de la crèche :

La CNAF finance jusqu'à 80% du montant des frais de création de la crèche via « l'aide à l'investissement ». Le montant pouvant aller jusqu'à 12 000 euros par place créée en fonction des degrés d'innovation pris en compte dans la conception des structures.

Par ailleurs, le Conseil général, le Conseil régional et la municipalité peuvent également participer à l'investissement. Le crédit « d'impôt famille » de 25% sur les dépenses de création et de fonctionnement, à quoi il convient d'ajouter la déduction fiscale des charges d'exploitation.

Fonctionnement

Après l'agrément du Conseil général (service de la PMI), la structure d'accueil perçoit de la CAF une subvention d'exploitation qui couvre jusqu'à 66% des charges de fonctionnement.

Le contrat « enfance entreprise » permet de financer, en complément des subventions d'exploitation, au moins 50% des charges d'exploitation de l'entreprise liées à la création de nouvelles places d'accueil. Ce contrat renouvelable a une durée de 3 ans.

Pour bénéficier de ces aides, les tarifs pratiqués doivent respecter le barème de participation des familles des crèches publiques.

La mixité doit être respectée (30% de place aux enfants du quartier ou de la commune, sauf s'il s'agit d'une crèche inter entreprise).

Le taux d'occupation doit être supérieur à 76%.

En dernier lieu, le prix de revient par jour d'un enfant ne peut excéder 98 € (Soit près de 21 000 € par an).

De fait, la participation de l'entreprise au fonctionnement de la crèche s'établit à près de 15% des charges d'exploitation, sans compter les aides qui peuvent être apportées par les comités d'entreprise, les mairies ou le Conseil Général. On pourrait estimer le coût annuel d'une place pour l'entreprise à

Il est important de noter que les parents payent le même prix que dans une crèche municipale, tout en bénéficiant des avantages liés aux horaires qu'ils n'auraient pas forcément dans ces dernières.

Contacts pratiques

<http://www.92.caf.fr/>

<http://www.93.caf.fr/actunationale/Creche.htm#Entr>

<http://www.creche-attitude.fr>